



Communauté de Communes  
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 031-243100732-20220929-202209095-DE



## Charte d'utilisation de l'application mobile Panneau Pocket

Afin de pouvoir communiquer de façon instantanée, à tout moment et avec l'ensemble de la population, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a choisi d'utiliser l'application mobile PanneauPocket, pour son propre compte et pour le compte des 18 communes du territoire. L'abonnement annuel « intercommunalité » est financé par la Communauté de Communes.

L'application PanneauPocket permet de diffuser les alertes et informations des communes membres et de la Communauté de Communes, par une notification sur les smartphones et les tablettes des usagers ayant téléchargé l'application.

**Chaque commune du territoire peut, si elle le souhaite, disposer d'un espace administrateur lui ouvrant droit à l'utilisation d'un compte au titre de la commune. Pour ce faire, après avoir pris connaissance de la présente charte d'utilisation, les communes doivent compléter un formulaire d'approbation pour se relier à l'abonnement « intercommunalité » de la Communauté de Communes.**

La présente charte vise à déterminer le fonctionnement et l'utilisation de l'application par les communes et la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G).

### Article 1 : OBJECTIFS D'UTILISATION DE L'APPLICATION

L'application mobile est un outil complémentaire du site internet et des autres moyens de communication des communes et de la Communauté de Communes.

L'objectif n'est donc pas de diffuser tout type d'information dessus, ou la totalité des informations disponibles sur des médias tiers (site web, réseaux sociaux, bulletin...).

Via son abonnement « intercommunalité », la Communauté de Communes des Coteaux du Girou pourra communiquer sur son propre compte ainsi que sur les comptes des communes (toutes à la fois, ou de façon ciblée) en intercalant ses publications parmi celles des communes pour diffuser les informations intercommunautaires.

- **Ainsi, les communes n'auront plus besoin de rédiger et de diffuser des publications pour le compte de la C3G. Ce processus implique alors plus d'autonomie et un gain de temps pour chaque entité.**
- En revanche, les communes reliées à l'abonnement « intercommunalité » restent indépendantes dans la gestion de leur compte. Elles maîtrisent leur panneau et conservent la possibilité de modérer la diffusion des informations de la C3G sur leur propre compte. Pour se faire, les communes peuvent procéder à un paramétrage directement dans leur tableau de bord en cochant « *rediffusion automatique* » ou « *rediffusion manuelle des publications de mon Interco* ».
- Les communes veilleront à ne pas bloquer durablement les publications de la C3G sur leur propre panneau et s'engagent à les rediffuser dans les meilleurs délais.

#### **⚡ A noter :**

Dans le cadre de notre abonnement « intercommunalité », un panneau au nom de chaque commune du territoire sera créé sur l'application PanneauPocket.

Les communes restent libres de se relier ou non à notre abonnement. Cela leur donne accès à un espace administrateur leur permettant de diffuser du contenu sur leur propre panneau.

En revanche, si une commune ne souhaite pas se relier à l'abonnement « intercommunalité », seules les informations émanant de la Communauté de Communes seront diffusées sur son panneau. La commune quant à elle ne disposera d'aucun droit de diffusion sur le panneau à son nom, ni même de modération des informations de la C3G sur ce panneau.

Les habitants pourront tout de même s'abonner au panneau de la commune et voir les publications de la C3G. (*Voir schéma en annexe*)

## Article 2 : CONTENU DES MESSAGES

**L'utilisation de l'application doit permettre de diffuser des informations brèves, d'intérêt général :**

- des informations en lien avec les compétences communautaires : alerte collecte des déchets, informations enfance-jeunesse, alerte travaux de voirie, informations événementielles et/ou à caractères touristiques ou culturelles d'intérêt communautaire portées à la connaissance de nos services.
- des informations en lien avec les compétences communales.
- des alertes urgentes de sécurité ou sanitaires.

**Sont exclus les contenus :**

- ne respectant pas les lois de la République Française ;
- ne respectant pas la loi Informatique et Libertés ;
- d'ordre privé, politique, syndical ;
- répétitifs, à caractère commercial ou publicitaire ;
- reproduisant sans autorisation une œuvre protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins)
- portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles d'un tiers.

## Article 3 : PARAMETRAGES ET UTILISATION DE L'APPLICATION

### Paramétrages et administration

Chaque entité utilisatrice (les communes et la Communauté de Communes) peut effectuer ses propres paramétrages directement dans le tableau de bord de l'application.

- **Un accompagnement et des sessions de formation sont proposés par Panneau Pocket.**

Pour chaque entité utilisatrice, seuls les administrateurs de l'application auront accès au tableau de bord et pourront diffuser des informations. Un accès personnel leur sera attribué à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe par PanneauPocket.

**Il est possible d'attribuer des rôles à chacun des administrateurs.**

- **Le rédacteur :**  
peut rédiger et préparer des panneaux mais n'a pas la possibilité de les publier.
- **Le valideur :**  
peut rédiger, publier des panneaux et valider les panneaux des rédacteurs.
- **L'administrateur principal :**  
a les mêmes droits que le valideur et peut, en plus, gérer les paramètres du compte.

### Rédaction des contenus :

Depuis le tableau de bord de l'application, les administrateurs peuvent créer et préparer les contenus (« les panneaux ») avant de les diffuser :

**Ces contenus peuvent être composés de :**

- textes, avec mise en forme (gras, italique, couleurs...)
- d'images ou fichier PDF, émojis
- de liens cliquables pour une redirection sur des adresses mail, des sites internet et numéros de téléphone.

### Les bonnes pratiques pour la rédaction

Afin de susciter l'attention des usagers et permettre une lecture rapide et confortable des contenus, chaque entité reliée à l'abonnement « intercommunalité » de la C3G veillera à respecter les règles de rédaction suivante :

- Pour chaque publication, privilégier un contenu bref, avec un titre, du texte et si possible un visuel de bonne qualité (photo, image) ou un document attaché (PDF).
- Eviter un message trop long et privilégier un renvoi par un lien sur une page du site internet où l'utilisateur pourra trouver plus de détails sur le sujet.
- Pour faciliter la lecture du message, privilégier l'utilisation de couleurs permettant un contraste suffisant entre le fond et le texte.

### Les bonnes pratiques pour la diffusion

Il est important de ne pas faire une utilisation excessive des notifications qui pourrait pousser les usagers à désinstaller l'application.

- A l'inverse d'un réseau social, il est donc recommandé de ne pas excéder 3 à 4 notifications par semaine et de ne pas en envoyer tous les jours.
- En cas de diffusion de plusieurs notifications dans la même journée, il conviendra de les espacer de quelques heures (par exemple, une le matin et une en fin de journée).
- Sauf urgence, les messages doivent être envoyés de préférence entre 9h et 20h et sont à proscrire entre 20h30 et 8h30.

∅ **Bon à savoir :** Lors de la création d'une publication, il est possible de programmer sa diffusion. Ainsi, la publication peut être préparée le matin pour une diffusion automatique programmée en fin de journée.

### Suivi statistiques :

Depuis leur compte, chaque entité peut accéder à un onglet « Statistiques » lui permettant d'évaluer l'impact de ses communications et notamment d'observer :

- le nombre d'abonnés
- le nombre de lectures totales des panneaux : cumulées, quotidiennes

### Article 4 : UTILISATION PAR LES HABITANTS

Les habitants peuvent télécharger gratuitement l'application mobile PanneauPocket sur leur téléphone ou tablette. L'application ne récolte aucune donnée personnelle et n'affiche pas de publicité. L'application affiche le répertoire de l'ensemble des communes et Communautés de Communes adhérentes en France.

Les habitants peuvent alors sélectionner les communes ou Communautés de Communes dont ils souhaitent recevoir les notifications et les ajouter en favoris. Dans les paramètres de l'application, les habitants peuvent choisir le mode d'affichage des notifications et les désactiver. Les informations sont également consultables sur ordinateur (mais sans système d'alerte).

### Article 5 : PROMOTION DE L'APPLICATION AUPRES DES HABITANTS

Afin d'inciter un maximum d'habitant à télécharger l'application et à suivre nos actualités, un important travail de communication à l'échelle intercommunale devra être engagé.

Après création des comptes, PanneauPocket mettra à disposition de chaque entité un kit communication composé d'affiches et de flyers à diffuser dans les communes.

La Communauté de Communes fera la promotion de son propre compte et de ceux des communes reliées à son abonnement « intercommunalité ».

### Article 6 : RESPONSABILITE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

#### Pour le compte de la Communauté de Communes

L'utilisation de l'application PanneauPocket, est placée sous la responsabilité politique du Président de la Communauté de Communes, et du Vice-Président en charge de la communication.

La diffusion d'informations est placée sous la responsabilité du Responsable de la communication (administrateur principal). La rédaction et la diffusion des contenus peut être déléguée à un ou plusieurs agents de la C3G (rédacteurs ou valideurs).

### Pour le compte des communes reliées à l'abonnement « intercommunalité »

L'utilisation de l'application PanneauPocket, est placée sous la responsabilité politique du Maire de la commune. Il peut déléguer l'administration du compte aux élus et/ou aux agents en charge de la communication désignés en interne.

Un administrateur principal doit impérativement être désigné.

Pour faciliter les échanges entre les deux entités, la commune transmettra au Service communication de la Communauté de Communes l'identité de son administrateur principal (nom, prénom, fonction, numéro de téléphone professionnel, adresse de courriel professionnelle).

#### Article 7 : CONTENTIEUX

Chaque entité est autonome dans la gestion de son compte.

En cas de difficultés techniques ou administratives, les communes sont invitées à contacter le service client de PanneauPocket.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu, erroné ou mal interprété, diffusé par les communes sur leur propre panneau, aurait pu générer.

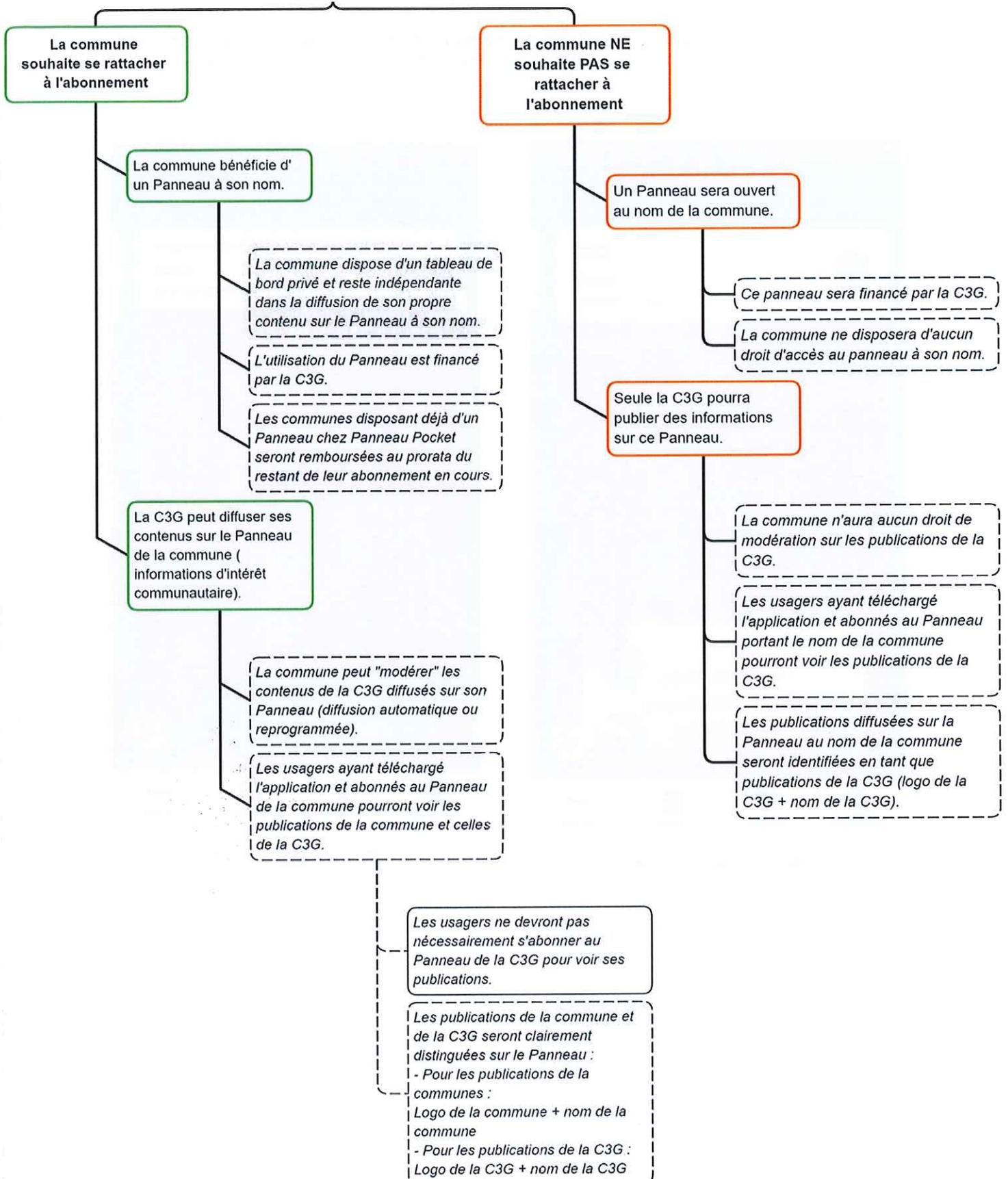
La présente charte pourra faire l'objet d'avenants en fonction de l'utilisation réelle constatée du service proposé.

La présente charte d'utilisation de PanneauPocket est lue et approuvée le : 10-10-2022

<p>Pour la commune de : ..... Le Maire : ..... Signature :</p>	<p>Pour la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, Le Président, Daniel Calas Signature :</p> 
--	--



## Annexe : Schéma d'abonnement au compte « intercommunalité » de Panneau Pocket



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022

ID : 031-243100732-20220929-202209095-DE

**Exemple d'identification distincte de la commune et de la Communauté de Communes sur un même Panneau :**

*Sur le Panneau de la commune de Orx (40230), on distingue clairement la publication de la commune et celle de la Communauté de Communes MACS (Maremne Adour Côte-Sud dans les Landes).*

